

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12393

« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR
L'UTILISATION D'UN BARBECUE DANS LE CADRE
D'UN STAGE ET TOURNOI DE BOXE, LE VENDREDI
24 AVRIL ET SAMEDI 25 AVRIL 2026 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2

Vu, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L 3322-9 du Code de la Santé Publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté permanent n°2019/02906 du 26 février 2019 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande établie par Monsieur ASSAMENE Jean Luc, Président de l'Association RAFALE ESPRIT CONTACT, à Monsieur le Maire relatif à l'utilisation d'un barbecue, le vendredi 24 et samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 18 heures au gymnase Géo André, 1 rue de la Division Leclerc dans le cadre d'un stage et tournoi de boxe pour enfants et adolescents,

Accusé de réception en préfecture
N°2026-12393-1
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation exceptionnelle,

Considérant, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'association RAFALE ESPRIT CONTACT, 161 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis par Monsieur le Maire pour l'utilisation d'un barbecue, le vendredi 24 avril 2026 de 09 heures à 17 heures lors du stage de boxe pour adolescents et le samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 18 heures lors du tournoi de boxe pour enfants et adolescents au gymnase Géo André à Villeparisis (77270).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson est ponctuelle et autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

ARTICLE 4 :

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans des containers et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 7 :

La restauration rapide sera suspendue ou arrêtée si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas deorage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
07/05/2026 à 10:48 PM 1263-M
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur ASSAMENE Jean Luc, Président de l'Association RAFALE ESPRIT CONTACT

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 avril 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE